



Arrêté N° ..... 24 ..... / ..... 3765 ..... du 19 JUIN 2024

Objet : Programme d'actions du Département de la Sarthe

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article R321-10-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu la circulaire n° C 2024/01 du 13 février 2024 relative aux orientations pour la programmation des actions et des crédits de l'Anah,  
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'État et le Département de la Sarthe du 17 mars 2023,  
Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et le Département de la Sarthe du 17 mars 2023,  
Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du ,  
Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Programme d'actions définissant les dispositions relatives à l'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sur le territoire de délégation de compétence des aides à la pierre du Département de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, est établi tel qu'il figure dans le document annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Le Directeur général des services du Département de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Article 3** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 JUIN 2024  
et de sa publication ou notification le : 20 JUIN 2024